

LE SERVICE CITOYEN : L'EXERCICE D'UNE CITOYENNETÉ RESPONSABLE

**Aucun d'entre nous n'est citoyen et seulement
citoyen, du lever du soleil à la tombée de nuit ! Lionel Jospin**

Homme d'état, Homme politique, Ministre, Premier ministre, Socialiste (1937 -)

Par Sabine Beaucamp

Derrière cette appellation « Service Citoyen » se construit un dispositif de mobilisation et d'accompagnement de jeunes de 18 à 30 ans dans des activités d'utilité sociale, individuelles ou collectives et essentiellement sur le territoire national. On arbore le terme « Service » car ce projet mobilise les jeunes sur une longue période, s'échelonnant de six mois à un an. En Belgique, les promoteurs de ce projet s'appuient notamment sur le « service civique » qui connaît depuis peu un nouvel élan en France. Un dispositif qui s'inscrit entre des politiques d'insertion et des politiques de jeunesse. Il est certain que la jeunesse actuelle a une vision de la société, qui est d'ordre collectif, engagé, militant, altermondialiste. Dès lors, il faut pouvoir leur donner des occasions de développer ces manières de penser. Elles sont riches d'héritages passé et à venir. Des mots comme : solidarité, convivialité, émancipation, accès aux droits, inventivité, débrouillardise, Influence sur le mode de vie et la société, transformation de la société sont autant les leitmotivs qui les guident vers ce projet de Service Citoyen.

L'éducation à la citoyenneté est depuis quelques années un concept en vogue. En Belgique, on l'appelle le Service Citoyen. Mais que signifie « Service Citoyen », peut-on l'assimiler à un stage professionnel ? Difficile à dire car aucun statut n'existe en Belgique, ce que réclame François Ronveaux, directeur de la Plateforme Service Citoyen. Ainsi dans des pays étrangers, tels que la France, l'Italie, l'Allemagne : il existe une loi qui cadre un statut et qui permet à des dizaines de milliers de jeunes de réaliser un service civil, en leur donnant un statut pendant le temps où ils s'engagent, pendant 6 mois, à temps plein, un temps long, au service de la collectivité. En Belgique, le service citoyen évolue donc sans cadre légal, à titre

d'exemple, en France ils sont 35 000 par an, ils sont (77 000 en Allemagne) à effectuer un service citoyen. Dès lors qu'on leur propose un cadre structurant, structuré, les jeunes sont partants et s'engagent.

QUE PROPOSE-T-IL CE SERVICE CITOYEN ?

Le service citoyen propose aux jeunes (de 18 à 25 ans) de tout horizon de s'engager dans des projets utiles à la collectivité (aide aux personnes, solidarité accès à la culture et à l'éducation, environnement etc), de s'y investir six mois à temps plein, individuellement ou en équipe, tout en bénéficiant de formations d'indemnités, d'une assurance et d'une reconnaissance.

QUELS SONT LES PETITS 'PLUS ' LIÉS AU SERVICE CITOYEN ?

Le service citoyen permet aux jeunes d'acquérir des compétences essentielles à leur développement personnel, professionnel et citoyen. Au niveau sociétal, il réalise un brassage social et culturel unique en soi. Le service citoyen les aide à prendre confiance en eux, à se sentir utiles, à reprendre un rythme, à s'engager au service des autres, à préciser leur projet d'avenir, bref à (re)donner un sens à leur vie et à se projeter dans la société. Il répond à plusieurs enjeux contemporains tels que le délitement du lien social, l'ouverture à l'autre, l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, la sensibilisation aux valeurs démocratiques et aux bienfaits de l'Etat de droit, à la réciprocité des droits et devoirs.

En France, une enquête récente montre que 75 % des jeunes reprennent des études ou trouvent du travail après avoir réalisé un Service civique* (appellation française). Les principes actifs, la solidarité, la convivialité, la culture de la diversité, l'émancipation, l'apprentissage par l'expérience, l'engagement des jeunes et la mobilisation de la société civile concourent à ce que l'on peut qualifier d'exercice à une citoyenneté responsable.

Huit pays européens dont l'Allemagne, la France et l'Italie ont déjà institutionnalisé le Service Citoyen, et lui ont conféré un statut juridique et social légal. Dans ces pays, chaque année des dizaines de milliers de jeunes participent activement à la construction de la société, tout en se construisant eux-mêmes.

En Belgique, la Plateforme pour le Service Citoyen fédère plus de 200 organisations autour d'un même objectif : la création d'un cadre légal pour le Service Citoyen. Ce qui n'est pas encore le cas en 2015, mais les choses avancent, le statut prend forme.

A CHACUN SES DROITS ET OBLIGATIONS

En quelques mots, en quoi consiste **la mission de la Plateforme Service Citoyen** :

- Elle assure la coordination générale et le suivi administratif ;
- Encadre la formation des tuteurs et des responsables de structure ;

- Dispense la plupart des formations qui contribuent au développement personnel et citoyen du jeune ;
- Organise la planification et le cahier de charges des chantiers communs, des missions complémentaires.

AU JEUNE QUI REJOINT LE SERVICE CITOYEN, IL LUI EST DEMANDÉ :

- De s'engager pendant 70 % de son temps, à réaliser sa mission principale ;
- D'engager 10 % de son temps, sur une mission complémentaire, appartenant à un secteur différent de celui de la principale, et sur une mission d'échange communautaire, dans une des deux autres communautés du pays ;
- De Participer pendant les 20 % restants, à des formations, à des temps d'échanges d'expériences entre jeunes, à des chantiers communs ainsi qu'à des temps de maturation et d'évaluation.

QUANT À LA MISSION DE L'ORGANISME D'ACCUEIL :

- Elle accueille le jeune quatre jours par semaine ;
- Elle assure un tutorat accompagnant le jeune dans la réalisation de sa mission ;
- Elle forme le jeune à ses missions dans une perspective citoyenne.

POURQUOI, UN RÉEL ENGOUEMENT POUR LE SERVICE CITOYEN ? LES JEUNES SONT-ILS EN MAL DE PROJETS, D'INITIATIVES, DE CONFIANCE EN EUX, DE PERTE D'IDENTITÉ ?

D'une étude menée par Solidaris, intitulée : « *Que vivent les 18-30 ans ? Les carnets du thermomètre Solidaris : volume 6, 2015* ».

Les jeunes de 18 à 30 ans pensent : « *que la société ne leur donne pas les moyens de s'affirmer. Cette conviction est partagée par 9 jeunes sur 10, 5 sur 10 se sentant vraiment réduits à l'impuissance. Ceux qui se débattent dans une situation professionnelle précaire ne sont pas les seuls à se plaindre même les « salariés supérieurs » issus de milieux socio-économiques favorisés se sentent frustrés par cette société qui les nie.*

D'autant plus qu'ils savent et c'est le comble du paradoxe – que la reconnaissance sociale et leur propre épanouissement passent par le travail. Ils estiment que les portes de l'ascenseur social leur sont fermées. Ils pensent que les autorités se désintéressent de leur qualité de vie.

L'offre politique ne répond pas à leurs attentes. Le lien social leur semble sur le point de se rompre. 9 jeunes sur 10 ont l'impression que les gens ont de moins en moins envie de cohabiter (immigrés-Belges, musulmans-chrétiens, francophones, néerlandophones), 6 sur 10 proclament même l'échec total du vivre-ensemble ».

Dès lors, il ne semble pas inopportun de penser que la solution de l'ancrage institutionnel fédéral du Service Citoyen doit être privilégiée.

Cette solution paraît en effet constituer la meilleure articulation entre le juridiquement possible et le philosophiquement souhaitable pour le projet Service citoyen. Cette voie permettrait de consolider définitivement l'ancrage fédéral du Service Citoyen tout en neutralisant de possibles contestations juridiques ultérieures avec les entités fédérées.

Jusqu'à présent, on s'appuie sur la législation de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires. Il est important de préciser d'emblée que le projet de Service Citoyen est très différent du volontariat « ordinaire » encadré par cette loi. Le raisonnement à adopter lors de l'élaboration d'un régime juridique visant l'engagement volontaire pourrait opportunément inspirer les débats relatifs à la mise sur pied d'un Service Citoyen. Il faut convenir dès lors d'une souplesse institutionnelle dont le Service Citoyen a bien besoin.

Aussi quel cadre légal, institutionnel lui conférer ? Un statut social pour les volontaires ? Une loi ? Un statut ?

Il s'agit avant tout, de consolider au maximum une loi qui créerait un véritable statut pour le Service Citoyen. De la même manière que des initiatives citoyennes spécifiques reposant sur des transversalités entre les secteurs Jeunesse et Aide à la Jeunesse (comme, par exemple, le programme « année citoyenne » du Réseau Solidarité qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans), désirant effectuer un service d'intérêt collectif. Solutions en deux temps :

1. un encadrement légal pour le Service Citoyen et
2. un environnement décrétoal pour les dispositifs impliquant des mineurs.

A l'instar de la France, l'instauration récente en mars 2010 d'un Service Civique « Service Citoyen en Belgique », le document qui lie les parties prenantes s'intitule contrat d'engagement de « Service Civique ». Ces termes de « contrat d'engagement » semblent bien nommés dans la mesure où la référence à cette idée d'engagement est porteuse de sens.

En effet pour le jeune et pour l'organisme d'accueil, il s'agit de s'engager mutuellement dans une aventure commune avec toutes les dimensions de confiance, de risque mais surtout de responsabilité que cela implique. Un « contrat d'engagement de Service Citoyen » pourrait constituer ainsi une appellation adéquate et conforme à la philosophie de ce projet.

La durée globale de Service Citoyen, oscille dans une fourchette allant de 6 à 12 mois. Il faut au moins ce laps de temps pour que le projet se mène à bien. Une certaine flexibilité est exigée. L'égalité réelle des chances d'accès au Service Citoyen, est en effet une question éthique et d'équité.

EXISTE-T-IL UNE VALORISATION DES COMPÉTENCES ACQUISES PENDANT LE SERVICE CITOYEN ?

Le Service Citoyen n'est pas un énième dispositif d'insertion professionnelle, cependant les compétences acquises sont toujours, dans le cas du Service Citoyen, un bien nommé produit d'arrivée et non un objectif de départ. N'oublions pas, qu'il s'agit avant tout d'acquérir des compétences générales (de savoir-être) plutôt que des compétences qualifiantes ou « professionnalisantes ».

On parle ici d'une reconnaissance officieuse des compétences, préalablement symbolique, et une forme de reconnaissance officielle ou institutionnelle.

Signalons en outre qu'un récent décret gouvernemental français, fin août 2011, sensibilise les différents établissements supérieurs aux modalités de valorisation du service civique « Service Citoyen » dans les formations post-baccalauréat. Si c'est le cas en France, pourquoi ne pourrait-ce pas également être similaire pour le Service Citoyen en Belgique quand il sera institutionnalisé ?

A ce sujet, les expériences étrangères de Service Citoyen sont particulièrement éclairantes.

Pensons par exemple aux « Crédits postsecondaires » du programme *Katimavik* au Canada ou encore aux partenariats conclus en France par UnisCité avec des établissements comme l'Université Catholique de Lille ou encore avec l'école de commerce de Bordeaux.

Dans le second cas, il s'agit cette fois d'établir des partenariats avec des entreprises afin que ces dernières puissent valoriser des services de type citoyen en interne et dans leurs processus de recrutement.

A cet égard en France en avril 2011, la « Charte de valorisation du Service Civique » conclue avec AXA France en est une illustration récente parmi beaucoup d'autres. Il n'est donc pas utopique d'envisager des partenaires équivalents en Belgique.

EN CONCLUSION

Le Service Citoyen a la vocation d'être un dispositif « valorisant, épanouissant dans lequel autant le jeune en mission que les associations partenaires doivent trouver une plus-value qualitative. Si, pour le jeune, cette plus-value s'exprimera principalement au niveau existentiel, l'apport d'un Service Citoyen pour un organisme d'accueil pourra notamment se mesurer en termes de valorisation du travail déjà effectué. Il faut améliorer l'impact social de leur action. Cette dimension de réciprocité est essentielle dans le projet de Service Citoyen.

La dimension de l'accueil est en effet intimement liée au Service Citoyen et le jeune ne pourra réaliser pleinement sa mission et se réaliser que s'il est soutenu au quotidien. Il faut nécessairement que cela passe par des prescrits légaux. A juste titre, la plateforme pour le Service Citoyen est là pour apporter un soutien et un accompagnement continus aux futurs organismes d'accueil. Ce partenariat s'incarne essentiellement dans la fonction de tuteur. Sa mission de Service Citoyen reste à construire et à reconstruire.

L'apport du dispositif formatif propre au Service Citoyen peut se résumer en trois mots : réflexivité ; maturité ; partage.

Il faut nécessairement une politique forte de jeunesse et de solidarité, un indicateur de cohésion et de stabilité sociale.

Il faut mettre en perspective une valorisation de l'engagement solidaire des jeunes, de leurs compétences générales (travailler l'estime de soi) et surtout l'envisager telle une étape de transition et de maturation vers l'âge adulte.

Tout projet de Service Citoyen requiert par essence une reconnaissance institutionnelle, elle est indissociable du devenir de ce Service Citoyen.

Si bien que face à la complexité de notre système fédéral belge, et au regard du concept de Service Citoyen sans hésitation aucune le niveau d'ancrage juridique du dispositif s'avère fédéral.

Une proposition de loi déposée au Sénat, bien qu'imparfaite, a le mérite d'ouvrir le champ des critiques et d'avancer de nouvelles propositions. Le « juridiquement possible » et le « philosophiquement souhaitable » forment un solide tandem.

Il s'agit du fédéralisme coopératif, renforçant l'articulation entre compétences fédérales et fédérées, distinguant explicitement les matières appartenant à chaque niveau (le statut social pour le fédéral) et (les matières personnalisables aux Communautés. Association : Solidarité etc.)

Il faut aussi définir un cadre opérationnel comprenant les données suivantes : objet et conditions d'exercice des missions, durée, modalités de formations, indemnisation, conditions de résiliation, certification etc.

D'une très grande largesse et souplesse, l'accès est prévu à tous, sans compétence requise, seul critère d'importance retenu : la motivation.

Ainsi, l'accès à tous les jeunes sans distinction sera garanti par l'absence de discernement.

Les missions ne devront en aucun cas se confondre avec des emplois déguisés ou d'énigmatiques dispositifs d'insertion professionnelle. L'accompagnement du jeune par un tuteur, lui-même formé aux fonctions du tutorat, contribuera non seulement à la bonne réussite des missions mais aussi à l'émancipation du jeune.

Enfin, comme tout programme innovant, le Service Citoyen devra être soumis à un processus d'évaluation renforcé.

De même deux points d'ombre subsistent et posent question. A savoir : N'y-a-t-il pas des pièges, des dangers, des tentations à déjouer au risque d'affaiblir ce projet Service Citoyen ? Le risque zéro n'existe pas !

Ensuite, le débat reste toujours ouvert sur le caractère obligatoire ou non du service citoyen. En Belgique nous disposons d'un levier précieux, c'est que le Service Citoyen est conçu, promu et expérimenté par la société civile. Il n'a pas d'appartenance particulière à un parti politique ou une administration. Une force de frappe supplémentaire...

RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

√ FERRY Luc (avec le Conseil d'analyse de la société), *Pour un service civique- Rapport au Président de la République*, Odile Jacob (coll. *Penser la société*), 2008 (272 pages) ;

√ BERAU Alain (avec le Conseil d'analyse de la société), *Faut-il instituer un service civil obligatoire ?*, La Documentation française, Note N°3, septembre 2006 (172 pages) ;

√ PACHE Anne-Claire, SHEPHERD Lisbeth et TRELLU Marie, *Demain, le service civil- Et si tous les jeunes consacraient une année de leur vie à la solidarité ?*, Pearson- Village Mondial (coll. *Graines de Changement*), 2006 (211 pages) ;

√ BECQUET Valérie et DE LINARES Chantal (dir.), *Quand les jeunes s'engagent – Entre expérimentations et constructions identitaires*, L'Harmattan (coll. *Débats Jeunesses*), 2005 (188 pages) ;

- √ HEBERT Jacques, *Katima...Quoi ? 25 000 kilomètres sur les routes du Canada, à la rencontre de l'École de la vie*, Cosmopolite, 2001 (207 pages) ;
- √ La Revue nouvelle, *Demain le service citoyen...*, janvier 2012/n°1 ;
- √ RICHEZ Jean-Claude, *Panorama des différentes formes de volontariat et de service civique en Europe- Rapport d'étude*, INJEP/Agence du service civique, février 2011 (20 pages) ;
- √ Réseau *Solidarité*, *Rapport d'activité consolidé de l'année citoyenne Solidarité 2012- 2011* (63 pages) ;
- √ Plateforme pour le Service Citoyen – Etude prospective, Novembre 2011 ;
- √ Participation à une journée d'étude Le Service Citoyen. Quels enjeux, quelles perspectives, 9 septembre 2015, organisée par le Groupe PS de la Chambre et Présence et Action Culturelles.
- √ Vers un service citoyen belge: mais en quoi cela consiste-t-il?, « La libre Belgique, mercredi 04 mars 2015 ».